

**Accord Prévoyance - Avenant n° 3**

**Le compte n'y est pas  
FO Énergie et Mines ne signe pas**

Un accord signé le 27 novembre 2008 mettait en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2009, une couverture de prévoyance complémentaire obligatoire pour les agents statutaires des IEG.

Le 8 octobre 2013, un premier avenant était signé, effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2014 visant à améliorer les garanties et à baisser temporairement le niveau des cotisations.

Le 19 février 2016, un deuxième avenant était signé, effectif au 1<sup>er</sup> avril 2016.

Des négociations s'engageaient dès ce début d'année visant à un rééquilibrage de la couverture au 1<sup>er</sup> janvier 2017, tant sur les prestations que sur les cotisations.

FO Énergie et Mines a décidé de ne pas signer cet avenant n° 3, assumant seule une fois encore de ne pas donner caution à l'inacceptable. Jugez-en par vous-même :

■ **Une baisse des cotisations de 50 % en 2017.**

**Au bénéfice de qui ?**

*Pour les Employeurs : 30 M€ d'économies en 2017 qui s'ajoutent aux 110 M€ d'économies déjà faites depuis 2014.*

*Pour un salarié à 2500 € de salaire mensuel : 30 € d'économies en 2017. Depuis 2014, le gain ne sera que de 115 €.*

■ **Aucune amélioration de prestations en 2017**

FO revendique la mise en œuvre immédiate des aides aux aidants et de l'IME :

CSF (Congé de Solidarité Familiale) : Maintien du salaire à 100 %, en tenant compte de ce qui est déjà versé par les organismes de Sécurité sociale.

CPP (Congé de Présence Parentale) : Maintien du salaire à 100 %, en tenant compte de ce qui est déjà versé par les organismes de Sécurité sociale.

CPE (Congé Parental d'Éducation) : Prise en charge de la cotisation à la couverture prévoyance décès.

Accord Prévoyance - Avenant n° 3

Le compte n'y est pas  
FO Énergie et Mines ne signe pas

IME (Indemnité de Moyens d'Existence) : Maintien du salaire à 100 % sur les deux dernières années de la période de longue maladie.

■ 90 M€ de réserves cumulées à fin 2016

Pour FO, il s'agissait là d'un juste retour de ces excédents vers les salariés, sans opposer « améliorations des prestations » et « baisse des cotisations ».

■ Un chantage à la signature

Les Employeurs s'engagent à reverser une partie des économies faites en 2017 pour financer les mesures transitoires sur l'accord droits familiaux à condition que ce dernier soit validé en 2017.

C'est une véritable épée de Damoclès qui est mise au-dessus de la tête des organisations syndicales et donc des salariés.

Pour FO, lier une clause d'un accord à la réalisation d'un autre accord est inacceptable. Outre le fait que se confirme là une conception très particulière du dialogue social, cela fragilise juridiquement l'accord prévoyance décès

■ Gagnant/Perdant

Les employeurs vont ainsi pouvoir financer les mesures sur les droits familiaux avec les excédents de l'accord prévoyance, cela sur le dos des salariés.

**FO Énergie et Mines ne saurait cautionner le « toujours payer moins » des employeurs au détriment de l'intérêt des salariés.**